DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200724-20-049-SC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Publication : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/049/SC

SEANCE DU 24 JUILLET 2020

OBJET : SERVICES CONCÉDÉS
Activité de levage et carénage des bateaux de plaisance et de pêche – Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat de concession de service – Renouvellement.

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 17 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Georges MELA.

Avaient donné procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'activité actuelle de levage et de carénage se caractérise par une activité de levage et de carénage des bateaux au Port de Plaisance et de Pêche. Cette activité s'exerce dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession de service depuis la notification de ce dernier le 21 décembre 2017.

Le Port de Plaisance de Porto-Vecchio, qui comprend 350 emplacements, abrite 240 embarcations résidentes ou en séjour de longue durée :

- 129 résidents,
- 90 bateaux en hivernage.

La fréquentation touristique saisonnière s'étend d'avril à octobre avec un pic en juillet et en août. La fréquentation saisonnière moyenne est de l'ordre de 4.500 bateaux, la répartition des bateaux à moteur et des voiliers se faisant à parts égales, avec une nette tendance à l'augmentation de la taille et du pourcentage des bateaux à moteur. Dans la catégorie supérieure à 18 mètres, la part des bateaux à moteur est de 92 %.

Par délibération n° 16/119/AFF MAR du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'une délégation de service public de l'activité de levage et carénage des bateaux de plaisance et pêche sous la forme d'un contrat de concession de service.

Cette actuelle convention de délégation de service public de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche attribuée au Groupement d'intérêt économique « PORTO-VECCHIO LEVAGE » composé comme suit : SARL « POLI MARINE », SARL « OFFSHORE MARINE PORTO-VECCHIO », SARL « QUILICI MARINE » et SARL « SARL SUN SHIP LOCATION », a été notifiée le 21 décembre 2017 et prendra fin le 21 décembre 2020.

Afin, d'assurer de manière continue et optimale un service public essentiel pour la Commune, compte tenu notamment de sa vocation touristique, il convient donc de relancer une procédure de délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession, conformément à l'article R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du code de la commande publique.

Le contrat de concession de service sera accordé pour une période de quarante-huit (48) mois, et sera reconductible par reconduction tacite, pour des périodes successives de 12 mois à 2 reprises.

Pour la parfaite information de l'assemblée, il convient de rappeler les différentes étapes de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public à partir de l'intervention de la décision du Conseil Municipal adoptant le principe de ce mode de gestion.

1. Mesure de publicité précisant la description de la concession de service et les conditions de participation à la procédure de passation avec un avis de concession publié :
   - sur le Profil Acheteur de la Commune,
   - au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal d'Annonces Légales (JAL),
   - au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
   - dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.
2. Le délai minimum de réception des candidatures, accompagnées le cas échéant des offres, est de :
   1° Trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de concession ;
   2° Vingt-cinq jours lorsque l'autorité concédante accepte que les candidatures lui soient transmises par voie électronique.
   Par voie électronique sur le Profil Acheteur de la commune, les documents de la consultation sont mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la date de publication et les documents transmis par les candidats et soumissionnaires sont réceptionnés au plus tard à la date limite de remise des plis ;
3. Examen des plis par la commission d'ouverture des plis et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du

travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

4. Ouverture des plis contenant les offres par la commission d'ouverture des plis, et analyse de celles-ci en fonction des critères de jugements (montant de la redevance pour mise à disposition de l'emprise, montant de la rémunération sur les débits, qualité technique de l'offre et qualité du service) ;
5. Éventuellement, au vu de l'avis de la Commission, engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
6. Choix du délégataire par l'autorité habilitée à signer la concession de service ;
7. Saisie du Conseil Municipal aux fins d'approbation de l'offre retenue et d'autorisation à signer l'ensemble des documents contractuels ;
8. Transmission de la délibération au contrôle de légalité ;
9. Signature de la concession de service ;
10. Transmission de la concession au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de délégation de service public d'avitaillement en produits pétroliers à usage maritime sous la forme d'un contrat de concession de service pour une période de quarante-huit (48) mois, reconductible par reconduction tacite, pour des périodes successives de 12 mois à 2 reprises.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de concession de service pour l'activité d'avitaillement en produits pétroliers à usage maritime au Port de Plaisance et de Pêche annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre des dispositions des articles précédents.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		30
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		30
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD